



ARRÊTE DU MAIRE

**Alignement et autorisation de voirie**

**LA MAIRE**

VU la demande en date 23 septembre 2022 par laquelle le cabinet SELAS Nicolas DESCAMP, géomètre-expert à NONTRON, 27 Place Alfred Agard, agissant en qualité de mandataire pour le compte des Consorts ANDRE propriétaires à BUSSEROLLES, au lieu-dit Leyméronnie, demande l'alignement de la voie communale n°320, au lieu-dit Leyméronnie, commune de BUSSEROLLES, au droit de la parcelle cadastrée section C numéro 804,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le point suivant :

Point F : borne OGE implantée située à 2,25 mètres de l'axe.

Le plan de bornage est identifié par les lettres allant de A à N, conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2**

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 7** : La SARL LE NAOUR Associés, Madame la Maire de Busserolles et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221020-AR-2022-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 17/10/2022

Fait à BUSSEROLLES, le 20 octobre 2022

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 25 Octobre 2022 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

